

RÈGLEMENT NUMÉRO 257

RÈGLEMENT NUMÉRO 257 - RÈGLEMENT CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux a l'obligation d'assurer le respect des obligations prévues au schéma de couverture de risques attesté par le ministre;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en incendie oblige l'application de mesures préventives incluant l'adoption de la réglementation adaptée aux objectifs recherchés;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir un règlement unique pour les bâtiments assujettis et non assujettis par la Loi sur le bâtiment et de répondre aux objectifs du schéma de couverture de risques (inspection des risques);

CONSIDÉRANT QUE le règlement permet de mieux répondre aux besoins et de faciliter la compréhension des citoyens, entrepreneurs et professionnels étant donné qu'il s'agit d'un seul règlement;

CONSIDÉRANT QU'avec l'adoption du règlement qui prévoit une incorporation systématique du *Code de sécurité du Québec, Chapitre VIII – Bâtiment et Code national de prévention des incendies Canada 2010 (modifié)* (CBCS), la Municipalité ou un de ses employés, dans le cadre de l'application de toute norme identique à une norme contenue dans le CBCS du nouveau règlement, ne peuvent être poursuivis(es) en justice en raison d'un acte officiel accompli de bonne foi dans l'exercice de ses fonctions (immunité);

CONSIDÉRANT QUE la réglementation assure une meilleure coordination entre les municipalités, ce qui amène moins de différence entre celles-ci tout en éliminant les disparités causées par le règlement provincial et municipal (CBCS et 144, 144.1, 144.2 et 144.3);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux pourra compter sur le soutien de la *Régie du bâtiment du Québec* (RBQ) dans l'application de toute norme identique à une norme contenue dans le CBCS;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux peut ajouter des exigences ou mesures plus contraignantes en fonction des particularités de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement permet d'uniformiser la version des codes utilisés par les différents services municipaux, d'éviter la partialité, de diminuer les risques d'interprétations erronées et d'atténuer les ambiguïtés légales lors de représentations à la cour;

CONSIDÉRANT QUE le règlement permet de corriger la désuétude des normes de référence et de moderniser les exigences de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement permet de répondre aux besoins des propriétaires de fermes dans le milieu agricole en ce qui concerne les feux de végétaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par M. François Deschamps lors de la séance du conseil tenue le 16 mars 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,
APPUYÉ PAR : Michel Joly,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Qu'un règlement portant le numéro 257 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 L'annexe «A» de règlement concernant la prévention des incendies, datée du 20 avril 2020 est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Denise Godin-Dostie
Mairesse

Claude Madore
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

AVIS DE MOTION

Le 16 mars 2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le 16 mars 2020

AVIS PUBLIC

Le 30 avril 2020

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Pages 7054 à 7055